



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Paris, le 28 juin 2023

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **SOLTéA, le nouveau service qui simplifie la répartition du solde de la taxe d'apprentissage**

**Un nouveau service plus simple d'utilisation pour les entreprises vient d'être lancé : SOLTéA. Cette plateforme en ligne est dédiée aux 1,6 million d'employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage ainsi qu'aux plus de 11 000 établissements qui sont habilités à le percevoir.**

En se connectant sur SOLTéA, les employeurs peuvent choisir les établissements et les formations qu'ils souhaitent soutenir. Les établissements, eux, peuvent y renseigner leurs coordonnées bancaires et ainsi recevoir les crédits affectés par les employeurs. L'article L.6131-5 du code du travail charge la Caisse des Dépôts d'affecter les fonds aux établissements destinataires. La Caisse des Dépôts a également en charge la gestion du fonds et le déploiement de SOLTéA.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 ainsi que l'ordonnance du 23 juin 2021 ont réformé la collecte et de la répartition du solde de la taxe d'apprentissage. Chaque année, cette contribution versée par les entreprises a pour objectif de soutenir le développement de formations technologiques et professionnelles, l'insertion professionnelle, l'orientation ainsi que les centres de formation d'apprentis sous la forme d'équipements ou de matériels.

Auparavant, le solde était directement versé par les employeurs assujettis aux établissements bénéficiaires. À partir de 2023, les employeurs déclarent via leur déclaration sociale nominative (DSN) et payent le solde de la taxe d'apprentissage en une fois auprès de l'Urssaf Caisse nationale ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) qui transfèrent ensuite ce fonds à la Caisse des Dépôts. Tout se concrétise ensuite via SOLTéA, le service dématérialisé accessible à l'adresse [soltea.education.gouv.fr](https://soltea.education.gouv.fr). Une exception demeure : les subventions sous la forme d'équipements ou de matériels pour les centres de formation d'apprentis. Les employeurs peuvent toujours effectuer celles-ci directement auprès des centres de formation d'apprentis sans passer par la plateforme.

#### **SOLTéA, comment ça marche ?**

En se connectant sur SOLTéA, les employeurs peuvent désormais directement choisir les établissements et les formations qu'ils souhaitent soutenir, et quelle partie du solde ils souhaitent leur verser. Quant aux établissements bénéficiaires, ils peuvent se connecter sur leur espace sécurisé pour vérifier et compléter leurs informations, remplir leurs coordonnées bancaires et, ainsi, recevoir les fonds qui leur ont été attribués par les employeurs. **Ouverte en mai, la plateforme compte déjà près de 250 000 connections pour près de 80 000 entreprises inscrites sur la plateforme, et 64% d'établissements bénéficiaires.**

Le service est maintenant pleinement fonctionnel. Le premier versement aux établissements interviendra le 15 juillet. L'étape essentielle pour eux est de compléter leurs coordonnées bancaires. Pour les

employeurs et leurs tiers déclarants : il s'agit de se connecter à la plateforme pour soutenir les établissements de leur choix. Pour permettre au plus grand nombre d'employeurs de réaliser leurs choix de répartition, la campagne de répartition qui devait initialement se terminer le 6 septembre sera prolongée de quelques semaines.

### **SOLTéA : les apports de la réforme**

Les employeurs n'ont plus à effectuer eux-mêmes les virements pour chacun des établissements. Les établissements, eux, n'ont plus à produire de reçus libératoires. **Les flux financiers sont à présents sécurisés, clairs et traçables pour tous les acteurs.**

De plus, avec SOLTéA, la Caisse des Dépôts recueille, fiabilise et publie une liste unique et complète des établissements bénéficiaires, une information qui figurait antérieurement sur les sites internet de chacune des Régions. L'employeur peut désormais les retrouver via un moteur de recherche avancé et multicritères. En devenant le point d'entrée unique pour trouver un établissement bénéficiaire, **SOLTéA simplifie l'accès à l'information.**

Cette plateforme met aussi à la disposition des employeurs et des établissements un tableau de bord de suivi des versements. L'espace en ligne permet de suivre et d'archiver les informations des campagnes de répartition du solde sous le format d'un tableau de bord exportable, **rendant ainsi l'information sur les flux financiers lisible et pérenne.**

Tout en simplifiant les démarches des employeurs et des établissements, SOLTéA rend aussi transparent une partie du financement de la formation initiale des jeunes pour sécuriser leur avenir professionnel.

#### **Chiffres clés**

1,6 million d'employeurs concernés

11 000 établissements bénéficiaires

400 millions d'€ de financements

Ce service est mandaté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avec le concours de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Le projet a été conduit en partenariat avec l'Urssaf Caisse nationale, la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (MSA) ainsi que le GIP MDS (modernisation des déclarations sociales). La Caisse des Dépôts a développé et gère le service numérique de répartition du solde de la taxe d'apprentissage et le paiement des établissements bénéficiaires, **SOLTéA.**

**Un premier bilan sera effectué à la fin de la campagne 2023.**

#### **Contacts presse**

##### **Caisse des Dépôts**

Sonia Gacic-Blossier : 06 43 53 91 80 – [service.presse@caissedesdepots.fr](mailto:service.presse@caissedesdepots.fr)

    [caissedesdepots.fr](https://www.caissedesdepots.fr)

##### **Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

01 55 55 82 00 - [presse-mesr@recherche.gouv.fr](mailto:presse-mesr@recherche.gouv.fr)

##### **Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion**

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Kérian Châtelet : 06 65 42 36 05 – [kerian.chatelet@emploi.gouv.fr](mailto:kerian.chatelet@emploi.gouv.fr)

## **À propos du groupe Caisse des Dépôts**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les politiques sociales<sup>1</sup> (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.

---

<sup>1</sup> <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/>